

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 20 juillet 2023

Arrêté de circulation Route de Cambounet

2023 / page 65

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les travaux *de goudronnage qui doivent être effectués Place de la Mairie par l'entreprise EIFFAGE* ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Du 19 au 21 juillet 2023, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder au goudronnage de la Place de la Mairie ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront l'interdiction de stationner sur la Place de la Mairie à compter du 19 juillet 2023 17H jusqu'au 21 juillet 2023 17H.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

